

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0135 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ À LA COMMUNE D'ELNE POUR L'EXTENSION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ « AMBROISE CROIZAT »	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0135-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Monsieur le Président indique que :

Par courrier du 12 mai 2025, validé par une délibération du 21 mai 2025, la commune sollicitait au titre du fonds de concours solidarité une somme de 119 083.43-€ pour un coût total d'opération de 531 260-€ HT afin de permettre l'extension d'un centre de santé pluri professionnel.

Le projet correspond à un des axes stratégiques du projet de territoire : « Accès aux soins ».

Le projet d'extension s'inscrit dans une dynamique municipale et s'articule autour de deux priorités : le maintien d'une offre de soins de qualité adaptée aux besoins de la population et la mise en œuvre d'une politique locale de santé publique.

Le Centre Municipal de Santé qui s'étend sur 250 m² de surface, a besoin d'une extension de 96 m² afin d'accueillir deux médecins de plus. Le projet d'aménagement prévoit d'acquérir les lots 7, 32 et 33 et de récupérer une partie du couloir existant pour gagner de l'espace. L'accueil sera réaménagé et deux bureaux seront créés.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours approuvé par délibération n° DL2023-0149 en date du 26 juin 2023.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge de la commune représente 168 940.57-€ sur l'opération de 531 260-€,
- La participation de la CC ACVI est inférieure à celle de la commune et représente 119 083.43-€,
- Il est précisé que la commune d'Elné une fois ce fonds attribué aura épuisé ses droits à solidarité.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter de verser à la commune d'Elne la somme de 119 083.43-€ (cent-dix-neuf mille quatre-vingt-trois euros et quarante-trois centimes) pour réaliser en partie l'opération précitée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer le fonds de concours solidarité 2025 à la commune d'Elne, à hauteur de 119 083.43-€ (cent-dix-neuf mille quatre-vingt-trois euros et quarante-trois centimes), destiné à l'extension d'un centre municipal de santé pluri professionnel « Ambroise Croizat ».

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL 2023-0149 du 26 juin 2023 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune membre de la Communauté de communes, la commune d'Elne a épuisé ses droits à solidarité.

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération DEL2025-086 du 21 mai 2025.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 (chapitre 204 – article 2041412).

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.